

Déclaration sur l'honneur de filiation et de non-condamnation **(déclaration souscrite en application des dispositions de l'article A.123-51 du** **Code de commerce)**

Je soussigné **Monsieur Jorge Jorge Jimenez Neubauer Torres (né Jimenez Torres)**,
né le 16/02/1987 à Puerto Rico (ÉTATS-UNIS),
de nationalité américaine,
demeurant 25220 25220 Walker Rd 91302 Hidden Hills,

Fils
de Monsieur Jimenez Benitez Francisco
(NOM et prénom du père)
et de Madame Torres Marilyn
(NOM DE NAISSANCE et prénom de la mère)

déclare, conformément aux dispositions de l'article A 123-51 du Code de commerce, relatif au
Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir jamais fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de
sanction civile ou administrative de nature à m'interdire, soit d'exercer une activité commerciale, soit
de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale.

Fait le

Monsieur Jorge Jimenez Torres

Rappel de l'Article L.123-5 du Code de commerce :

“Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une
immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du
Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six
mois.

Le tribunal compétent peut, en outre, priver l'intéressé, pendant un temps qui n'excède pas cinq ans,
du droit de vote et d'éligibilité aux élections des tribunaux de commerce, chambres de commerce et
d'industrie et conseils de prud'hommes.”